

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite des inspections des 08/11/2023 et 06/12/2023 de l'établissement DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA) implanté Port 4427 - 4427 Route de la Warlande 59279 Loon-Plage, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

08 janvier 2024
GRAVELINES, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA)

GASSCO SA (ex DTDA)
Port 4427 - 4427 Route de la Warlande
59279 Loon-Plage

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\
GASSCO_Loon_Plage_070.01118\2_Inspections\20231108 et 20231206 Exo POI\GASSCO_loon-plage_RAPVI_0007001118.odt
Code AIOT : 0007001118

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/12/2023 dans l'établissement DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA) implanté Port 4427 - 4427 Route de la Warlande 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA)
- Port 4427 - 4427 Route de la Warlande 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007001118
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Environnement de l'établissement

Le Terminal de Dunkerque occupe un terrain d'une superficie de 9 hectares, dans l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque au Sud du village de Mardyck sur le territoire de la commune de Loon-Plage.

Le Terminal est délimité par :

- au Nord : le village de Mardyck ;
- à l'Est : la route de Mardyck et les installations de GRTgaz ;
- au Sud : le chemin de fer et la route nationale N°1 ;
- à l'Ouest : les zones agricoles.

Production

Les activités du terminal de Dunkerque sont les suivantes :

- réceptionner, traiter et fournir du gaz sec, en provenance de Norvège par canalisation FRANPIPE (sous-marine) de diamètre DN 1050 ;
- assurer une fourniture régulière (au réseau de transport existant de GRTgaz), en générant une pollution minimale avec une utilisation optimale de l'énergie et en portant une attention constante à la sécurité et à l'efficacité de l'exploitation ;
- planifier et réaliser le contrôle et l'inspection systématique des installations ainsi que la maintenance préventive et corrective ;
- vérifier la conformité de la qualité du gaz sec livré aux spécifications de vente de gaz correspondantes.

La station est constituée de 3 sous-ensembles :

- l'installation de filtration, réchauffage et détente du gaz naturel ;
- la chaufferie produisant l'eau chaude destinée au fonctionnement des réchauffeurs ;
- l'installation de comptage de gaz.

Le Terminal de Dunkerque a un débit nominal de 52 millions de m³ standard (1 atm, 15°C) par jour de gaz.

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 26/10/2017. Le site relève du régime Seveso seuil bas par dépassement direct au titre de la rubrique nommément désignée 47XX.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- L'exercice annuel POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 8.9.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la mise en évidence de lacunes importantes dans le déroulé de l'exercice du 08 novembre 2023, l'exploitant a souhaité effectuer un nouvel exercice POI le 06 décembre 2023. Ce nouvel exercice a permis d'observer une très nette amélioration des conditions de réalisation, et la prise en compte des phénomènes dangereux de l'étude de danger. L'inspection a formulé trois observations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2019, article 8.9.5
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice POI

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) en vue de :

- contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;
- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

Le P.O.I définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant met en œuvre pour protéger le personnel, les populations, la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs.

Il est rédigé sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers.

Il est réexaminé et mis à jour au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque changement notable porté à la connaissance du préfet par l'exploitant, avant la mise en service d'une nouvelle installation, à chaque révision de l'étude de dangers, à chaque modification de l'organisation, à la suite des mutations de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan.

En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I., jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours externe par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au P.O.I et, s'il existe, au Plan Particulier d'Intervention (P.P.I).

Le P.O.I. est cohérent avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du P.O.I. est disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.

Il est diffusé pour information, à chaque mise à jour :

- en double exemplaire à l'inspection des installations classées (DREAL : unité départementale et service Risques) au format papier. Une version électronique et opérationnelle du P.O.I est envoyée conjointement à la version papier à l'inspection des installations classées ;
- au SDIS qui précisera le nombre d'exemplaires à transmettre en fonction des nécessités opérationnelles,
- à la Préfecture.

À chaque nouvelle version du P.O.I, le personnel travaillant dans l'établissement, y compris le personnel sous-traitant est consulté dans le cadre du CHSCT, s'il existe. L'avis du CHSCT est joint à l'envoi du P.O.I à la DREAL.

L'exploitant élabore et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I. ; cela inclut notamment :
 - l'organisation de tests périodiques du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
 - la formation du personnel intervenant,
 - l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (révision ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
- la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur.

Leur fréquence est a minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice.

Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30/09/2019, l'exploitant doit établir un POI et est tenu de procéder à un exercice a minima annuellement, de mise en œuvre de ce plan.

C'est dans ce cadre que l'exercice du 08 novembre 2023 a été réalisé avec la participation du SDIS 59. L'inspection a participé à cet exercice en tant qu'observateur au niveau de la cellule de crise du site de Loon-Plage, le PC commandement était à Zeebruges (Belgique). Le scénario retenu est une fuite de gaz d'une tuyauterie de gaz de 8 pouces de diamètre sous pression (80 bars) .

Les objectifs de l'exercice étaient :

- de tester la nouvelle version du POI ;
- de tester la procédure d'appel, l'accueil, le guidage des secours, la prise de renseignements auprès de l'exploitant ;
- de tester l'évacuation et le recensement du personnel ;
- de tester le fonctionnement du PC exploitant et la circulation des informations dans la chaîne de commandement avec le DOI ;
- d'entraîner et familiariser le personnel ;
- de familiariser le SDIS avec le site ;
- de tester les communications .

Le résumé du déroulé de l'exercice est le suivant :

09H50 déclenchement d'une alarme et de l'arrêt d'urgence ESD1 (bouton de commande au niveau de la porte de secours Nord-est);

09h50 Mise en action des sécurités du terminal, fermeture des vannes d'entrées et sorties du site, mise à l'évent des tuyauteries du site;

09H54 Rassemblement du personnel au niveau du poste de garde. Il n'y a pas de blessés, tout le monde est présent;

10H00 Des alarmes de détection de gaz sur plusieurs emplacements du site s'enclenchent;

10H00 Rupture d'une tuyauterie du terminal;

10H00 Détection de gaz au niveau des trains de détente 1 et 2 ainsi qu'au niveau du KO DRUM;

10H01 Large nuage de gaz naturel;

10H01 Information partagée avec Gassco Norvège, et Zeebruges;

10H01 Déclenchement POI;

10H02 Le PC est monté à Zeebruges;

10H17 Arrivée du SDIS sur le site, le personnel Gassco oriente le SDIS devant la zone process;

10H23 Feu au niveau des trains 1 et 2, le SDIS et la cellule de crise du site sont situés dans la zone des effets létaux.

10H24 L'inspection informe l'exploitant au regard de l'étude de danger que le SDIS et la cellule de crise du site sont situés dans la zone des effets létaux.

10H30 Exercice stoppé à la demande de l'exploitant.

Cet exercice a mis en évidence :

- la nécessité d'évacuer du site le personnel ;
- la nécessité d'avoir un point de rassemblement situé en dehors des zones d'effet modélisées dans l'étude de danger ;
- la nécessité d'éloigner la cellule de crise, et les secours hors des zones d'effet modélisées dans l'étude de danger ;
- l'absence de communication de la part de l'exploitant et notamment du PC commandement des

informations nécessaires à la sécurité et l'intervention des secours ;
- la nécessité que le DOI puisse communiquer avec le SDIS ;
- la non-maîtrise de l'exploitant de son POI.

L'exploitant a souhaité, à l'issue de l'exercice, au regard des faits mis en évidence refaire un exercice POI le 06 décembre 2023 en prenant en compte ce retour d'expérience.

Le SDIS 59 a de nouveau participé à cet exercice sans mobiliser de moyen de secours.
L'inspection a participé à cet exercice en tant qu'observateur.
Le scénario retenu est identique à celui joué le 06 novembre 2023.

Le résumé du déroulé de l'exercice est le suivant :

09H51 déclenchement d'une alarme et de l'arrêt d'urgence ESD1 (bouton de commande au niveau de la porte de secours Nord-est);
09h50 Mise en action des sécurités du terminal, fermeture des vannes d'entrées et sorties du site, mise à l'évent des tuyauteries du site;
09H53 Rassemblement du personnel au niveau du poste de garde. Il n'y a pas de blessés, tout le monde est présent;
09H54 Évacuation du personnel non nécessaire à l'intersection de la route de Warlande et de la route de Mardyck. Ce point de rassemblement est situé hors des zones d'effets répertoriées dans l'étude de danger.
09H55 Information de la situation partagée avec Gassco Norvège, et Zeebruges, Déclenchement du POI ;
Une cellule de crise est montée à Zeebruges,
Le PC exploitant est formé sur le site de Loon-plage.
Le site est piloté par la cellule de crise de Zeebruges;
09H56 Des alarmes de détection de gaz sur plusieurs emplacements du site s'enclenchent ;
09H58 Les membres du PC sont évacués vers la station d'atterrissage de la canalisation de gaz. Celle-ci est située route de la capitainerie et dispose des moyens de communication nécessaire afin d'échanger avec la cellule de crise de Zeebruges, et le SDIS.
10H10 Le PC exploitant est en place au niveau de la station d'atterrissage. Le DOI fait un point de situation avec la cellule de crise de Zeebruges ;
10H16 La situation est : fuite de gaz au niveau des trains de détente 1 et 2 ainsi qu'au niveau du KO DRUM, Fuite de Gaz enflammées ;
10H17 Arrivée du SDIS sur le site, les moyens de secours sont maintenus par un membre du personnel Gassco au niveau de l'intersection de la route de Warlande et la route de Mardyck (les effets thermiques identifiés dans l'étude de danger ne permettent pas une intervention sur site) ;
10H18 Le COS arrive à la station d'atterrissage ; un point de situation est réalisé entre le COS et le DOI ;
10H25 La cellule de crise de Zeebruges, informe que l'opération de mise à l'évent est terminée, la pression dans les tuyauteries du site est à 0 bar, le retour caméra du site montre une nette diminution de l'incendie.
10H30 Des mesures d'explosivité, de concentration en CO, et CO₂ dans l'atmosphère sont réalisées à 1 km, 500 m et à proximité du site.
10H40 Les mesures sont conformes et permettent l'intervention des secours et le retour sur site du PC exploitant.
10H50 Intervention des secours.
11H00 fin de l'exercice.

Observation N°1

Le PC exploitant (station d'atterrissage) se situe à environ 5Km du site, soit environ 10 minutes en véhicule (mesure effectuée lors de l'exercice). Le temps de déplacement constituant un temps non négligeable notamment en situation d'urgence, il est demandé à l'exploitant d'étudier sous un

mois la possibilité de disposer d'un PC mobile.

Observation N°2

Le POI de l'exploitant ne dispose pas de l'ensemble des cartographies des modélisations des phénomènes dangereux identifiées dans l'étude de danger. Il est demandé à l'exploitant de les y intégrer.

Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection, son POI actualisé dans un délai d'un mois.

Observation N°3

L'intervention des secours et le retour sur site ont été conditionnés par les informations données par la cellule de crise située à Zeebruges (pression dans la tuyauterie, image des caméras).

Il est demandé à l'exploitant de s'assurer que les caméras et capteurs, transmissions d'information, liaison avec Zeebruges soient protégés, afin d'être opérationnels lors d'un accident de cette ampleur.

Type de suites proposées : Sans suite